



LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À PIED

- Quand je me déplace à pied, je marche sur le trottoir qui borde la chaussée. S'il n'y en a pas, je marche en bordure de la rue, face aux voitures.
- Quand je me déplace à pied, je traverse aux intersections en respectant la signalisation.
- Quand je me déplace à pied, je traverse aux passages pour piétons indiqués par des bandes jaunes ou un corridor blanc.
- Quand je me déplace à pied, je me conforme aux feux de piétons installés aux intersections.
- Quand je me déplace à pied et qu'il n'y a pas de feux de piétons, je respecte les feux de circulation : le feu vert autorise le piéton à traverser.
- Pour être bien vu le soir ou par temps sombre, je porte des vêtements aux couleurs claires ou munis de bandes réfléchissantes.
- Avant de traverser la rue, je regarde bien à gauche, à droite et encore à gauche.

